

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 39 (2012)
Heft: 5

Artikel: Conséquence des nouveaux accords d'imposition à la source pour les Suisses de l'étranger
Autor: Engel, Barbara
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-913021>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conséquence des nouveaux accords d'imposition à la source pour les Suisses de l'étranger

Le Parlement a approuvé en juin 2012 les accords d'imposition à la source entre la Suisse et l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche. À la clôture de la rédaction, le lancement d'un référendum contre ces accords n'était pas encore tranché.

Par Barbara Engel

Les Parlements d'Autriche et de Grande-Bretagne ont déjà entériné les accords. Sous réserve de la votation populaire en Suisse – et de l'approbation par le Bundestag et le Bundesrat en Allemagne – les trois accords entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les trois accords d'imposition à la source règlent l'imposition des contribuables en Allemagne, Grande-Bretagne et Autriche ayant un compte ou un dépôt-titres en Suisse. Les Suisses de l'étranger domiciliés et assujettis dans l'un de ces trois pays sont donc aussi concernés.

Rappel d'impôts

Les clients bancaires en Allemagne, Autriche et Grande-Bretagne (hors dépendances de la couronne britannique et territoires d'outre-mer) peuvent régulariser leurs avoirs sur des comptes ou dépôts-titres en Suisse non imposés jusqu'alors en se soumettant à une imposition par paiement unique. Le montant dépend de la durée de la relation bancaire et du montant de l'avoir: il est compris entre 21 et 41 % de l'avoir en Allemagne et en Grande-Bretagne, et entre 15 et 38 % en Autriche.

Conformément à l'accord, ce paiement unique permet d'éteindre toutes les créances fiscales dues. Les personnes refusant d'effectuer ce paiement, par exemple parce que ces sommes ont déjà été imposées, peuvent autoriser la banque à communiquer les coordonnées du compte aux autorités fiscales de l'État de résidence. Les personnes refusant d'effectuer le paiement unique et de communiquer les coordonnées bancaires doivent mettre fin à leur relation bancaire en Suisse. En Allemagne et en Autriche, cette démarche doit être effectuée avant l'entrée en vigueur de l'accord, en Grande-Bret